Règlement intérieur du SABLÉ TT

SAISON 2015/2016

SABLÉ TT

13, RTE DE BELLEVUE
72300 – SOUVIGNE-SUR-SARTHE
MAIL : SABLETT@LAPOSTE.NET
TEL : 02.43.92.75.53
WEB : WWW.SABLETT.CANALBLOG.COM

Table des matières

PREAMBULE 2
Article 1 - Les licenciés 2
Article 2 - Cotisations 2
Article 3 - Salle du SABLE TT 3
Article 4 - Obligations et responsabilité 3
Article 5 - Interdictions 4
Article 6 - Discipline 4
Article 7 - Compétitions 4
Article 8 - Acheminement sur les lieux de compétition 4
Article 9 - Les autorisations parentales 5
Article 10 - Entraînement des jeunes 5
Article 11 - Fair-play 5

PREAMBULE

L'inscription au SABLE TT implique le respect de son règlement intérieur. Une copie de ce règlement est remise à chaque membre et doit être porté à sa connaissance au moment de son adhésion. La lecture du règlement intérieur induit la signature d'une charte pour la prise en compte des dites règles détaillées ci-dessous.

Article 1 - Les licenciés

Tous les membres du SABLE TT sont licenciés traditionnels (compétition) ou promotionnels (loisir) auprès de la Fédération Française de Tennis de Table. Chaque membre est couvert par l'assurance proposée par la FFTT (individuelle accident) et par l'assurance du club (responsabilité civile). En cas de perte de la licence, le coût de son renouvellement sera à la charge du joueur.

Article 2 - Cotisations

Seuls sont membres du club, les personnes à jour de leur cotisation annuelle. Les cotisations annuelles sont valables pour une saison sportive du 1er septembre de l'année A au 31 août de l'année A+1. La cotisation est un forfait comprenant :

- ✓ la licence fédérale incluant une assurance ;
- ✓ la cotisation interne à l'association.

Chaque adhérent s'engage à régler sa cotisation annuelle conformément au barème fixé par les membres du bureau de l'association. Le règlement de cette cotisation permet aux adhérents de pouvoir fréquenter la salle, de disposer des infrastructures et du matériel mis à leur disposition. Il doit en outre produire un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Tennis de Table dans le mois suivant son adhésion. Pour les adhérents en renouvellement de licence, le certificat doit être présenté au plus tard, la 1ère semaine du mois de septembre. En cas de désengagement ou d'exclusion, l'adhérent ne peut obtenir le remboursement même partiel de sa cotisation et des frais de licence engagés.

Article 3 - Salle du SABLE TT

La salle est située à l'annexe du Gymnase du Collège Anjou, 2 rue François MAURIAC, 72300 Sablé-sur-Sarthe.

La salle est ouverte[1] :

- ✓ le mardi : de .. à .. (libre pour tous)
- ✓ le mercredi : de 18h à 20h30 (dirigé pour joueurs évoluant en championnat senior)
- ✓ le vendredi : de 18h à 19h30 (dirigé pour les jeunes)
- ✓ le vendredi : de 19h30 à 22h (libre pour tous)

D'autres compétitions ou manifestations peuvent être organisées ponctuellement, les horaires seront précisés le moment venu.

Sont autorisés à fréquenter la salle :

- ✓ les membres actifs à jour de leur cotisation (les enfants de moins de 16 ans ne peuvent accéder à la salle que sous la présence d'un membre adulte) ;
- ✓ les licenciés FFTT participant à une compétition organisée par le SABLE TT ;
- ✓ les personnes invitées.

L'invitation d'un(e) joueur (se) extérieur(e) au club est tolérée **à titre exceptionnel** et doit être **accordée par un membre du bureau**. Cette forme d'invitation ne doit en aucun cas devenir un usage (2 maxi par saison). En cas d'affluence, « l'invité » devra céder sa place au bénéfice du membre actif. L'invité est supposé être assuré en responsabilité civile par lui-même pour l'activité, ou assuré par le représentant légal.

Article 4 - Obligations et responsabilité

Une tenue vestimentaire correcte (short, maillot et chaussures de sport) est obligatoire dans les aires de jeu. Le survêtement est toléré à l'entraînement seulement. Les joueurs seront porteurs si possible de la tenue officielle du Club lors de chaque compétition. Les joueurs sont tenus de respecter les horaires (respect des entraîneurs et des adversaires). Au début et à la fin de l'entraînement ou des compétitions, les joueurs aident à la mise en place et au rangement du matériel (tables, filets, balles, séparations, marqueurs de score, etc …). Les capitaines d'équipes sont responsables des installations lors des rencontres par équipes. En outre, ils doivent veiller au respect du présent règlement, mais aussi, à ce que les licences soient signées. Au cours des compétitions officielles, les joueurs devront respecter les règles de la FFTT, les garants en étant les capitaines, juges-arbitres et arbitres. Le SABLE TT et ses représentants ne peuvent être tenus responsables en cas de perte, vol et dégradation d'effets personnels appartenant aux compétiteurs ou accompagnateurs.

[1] *Les horaires et jours d'entraînement ne valent que pour les périodes en dehors des vacances scolaires. Pendant les vacances scolaires, il faudra s'adresser aux membres du bureau afin de connaître les disponibilités de la salle pour d'éventuels entraînements.*

Article 5 - Interdictions

Il est strictement interdit :

- ✓ de fumer dans la salle du SABLE TT ;
- ✓ de **s'asseoir sur les tables ;**
- ✓ de déposer sacs et objets personnels sur les tables ;
- ✓ de rentrer les bicyclettes dans l'enceinte de la salle ;
- ✓ pour les mineurs, de se servir dans le frigo sans la présence d'un adulte.

Article 6 - Discipline

Il est exigé de chaque personne, adhérente ou non, une tenue et un comportement corrects envers toute autre personne (joueurs, dirigeants, entraîneurs, adversaires, spectateurs). Toute agression, verbale et/ou physique, est interdite. Le SABLE TT se réserve le droit d'interdire l'accès aux aires de jeux à toute personne dont le comportement, l'état ou la tenue vestimentaire seraient jugés provocantes et non-conforme à l'éthique sportive. Tout manquement au respect de ce règlement sera sanctionné par le Président de l'Association ou ses administrés. Les sanctions pourront s'échelonner, selon la gravité, de la simple réprimande jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'association. De même, les sanctions pouvant être décidées par les instances fédérales (FFTT) seront appliquées. En aucun cas, les cotisations ne seront remboursées, totalement ou partiellement à la suite d'une sanction.

Article 7 - Compétitions

En vertu du règlement de la FFTT, il est obligatoire à toute personne engagée dans une compétition par équipe ou individuelle de jouer avec la tenue du Club. Un responsable (capitaine) pour chaque équipe est désigné par le bureau. Chacun doit veiller au respect des règlements, des horaires et faire preuve de Fair-play (cf. Art .10) en toute occasion. Les équipes sont constituées par les capitaines avec un droit de regard du Président. Les compositions d'équipes seront faites 2 fois par an : en septembre et en décembre/janvier. Les joueurs sélectionnés **s'engagent à être présents pour tous les matchs** dont ils connaîtront les dates en début de saison. Bien sûr, les impératifs de dernière minute seront acceptés (travail, déplacements professionnels, maladie, blessures,…). Les autres absences devront être précisées à l'avance au capitaine (et non pas dans la semaine du match en question). Dès lors qu'une compétition s'achève (championnat par équipe ou en individuel) les joueurs concernés communiqueront les résultats au membre du bureau, chargé de relation avec la presse.

Article 8 - Acheminement sur les lieux de compétition

Le transport est à la charge des joueurs et sous leur entière responsabilité. Pour le championnat « Jeune », les chauffeurs seront désignés par le responsable de ce championnat.

Article 9 - Les autorisations parentales

Le jour de l'inscription les parents ou le représentant légal du joueur mineur remplissent une décharge :

- ✓ Le joueur à l'autorisation écrite de venir et de repartir seul des entraînements, des compétitions et des stages organisés par le club.
- ✓ Le joueur n'a pas l'autorisation écrite de venir et de repartir seul des entraînements, des compétitions et des stages organisés par le club. Dans ce cas l'enfant attendra à l'intérieur de la salle, il signalera son départ au responsable en compagnie de la personne qui le prend en charge.
- ✓ Les parents ou les représentants légaux donnent l'autorisation écrite au joueur de participer à toutes les compétitions officielles et à tous les tournois auxquels est inscrit le club pour la saison sportive en cours.
- ✓ Les parents ou les représentants légaux acceptent que le joueur mineur soit transporté dans la voiture des parents bénévoles pour se rendre :
  - ➢ aux compétitions officielles
  - ➢ aux différents tournois, rencontres amicales
  - ➢ aux entraînements
  - ➢ aux stages

Article 10 - Entraînement des jeunes

Avant de déposer leur enfant à la salle, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Le club décline toute responsabilité pour les enfants laissés seuls à la porte de la salle en l'absence de l'entraîneur. Les parents doivent venir chercher leur enfant dans la salle à la fin de l'entraînement. Une attitude correcte des enfants vis-à-vis des entraîneurs et des autres enfants est exigée durant les entraînements.

Article 11 - Fair-play

La pratique du Tennis de table requiert en toute occasion la maîtrise de soi et le respect de l'autre. En conséquence, les comportements excessifs ou de nature à générer des querelles avec les adhérents ou les adversaires sont strictement prohibés. Les contrevenants devront répondre de leur comportement devant les membres du bureau. En compétition, les capitaines d'équipe ont, en plus de leur devoir d'exemplarité, la mission de représenter le club. A ce titre, ils doivent être les garants de la bonne image du SABLE TT et donc de celle de ses représentants.

A Sablé-sur-Sarthe, le 25 juillet 2015.